



Attention, le 30 juin 2023 approche!



En 2023, la taxe d'habitation est supprimée pour toutes les résidences principales et tous les contribuables.

Cependant, elle reste applicable aux autres locaux, notamment les résidences secondaires et les locaux vacants.

Dans ce cadre, afin d'identifier les locaux qui demeurent taxables, la loi de finances pour 2020 a mis en place une **nouvelle disposition déclarative à destination de l'ensemble des propriétaires** (particuliers, entreprises et collectivités).

Ces derniers devront, pour chacun de leurs locaux, indiquer à quel titre ils les occupent et, quand ils ne les occupent pas eux-mêmes, préciser l'identité des occupants et la période d'occupation (situation au 1er janvier 2023).

Les propriétaires ont jusqu'au 30 juin 2023 pour le faire. (ensuite, seul un changement de situation nécessitera une nouvelle déclaration).

Il est important de déclarer la situation d'occupation des locaux même si le descriptif du local vous paraît devoir être mis à jour.

La déclaration d'occupation a pour objet de permettre à la DGFIP de bien identifier les propriétaires restant redevables de la Taxe d'habitation ou de la taxe sur les locaux vacants.

Si le propriétaire doit parallèlement mettre à jour le descriptif de ses locaux, il doit effectuer pour cela une démarche spécifique via le formulaire dédié sur sa messagerie sécurisée.

Dans tous les cas, la situation d'occupation doit être déclarée avant le 30/06/2023 sans attendre le traitement des questions sur la consistance du bien.

Besoin d'aide ou d'information :

0 809 401 401 Service gratuit + prix appel

impots.gouv.fr

France services